

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour :

- 11 - Délibération pour demande subvention jeux (une composition avec tobogan, 2 tours, échelle, tunnel pour l'école maternelle et un ensemble modulaire 4/12 ans comprenant 3 tours, une rampe tobogan, une planche d'escalade une passerelle d'équilibre, une barre pompier et un filet à grimper complété d'un téléphérique pour les 6-12 ans et d'un mini-golf) au titre de la DETR (complément 2018) montant estimatif du projet : 69 713,85 €
- 12 - Devis CITEOS pour installation de prises pour les illuminations de Noël sur 12 mâts EP rue Nationale et 14 rue du Docteur Réau, montant estimatif 5616 € HT.
- 13 - Demande de la directrice de l'école pour un financement par la collectivité d'un projet CIRQUE destiné à l'ensemble des élèves de l'école pour un montant de 4 814.80 €.
- 14 - Demande de prise en charge de « l'Opéra-bus » pour 4 représentations sur Luçay le Mâle pour un coût de 634.24 €
- 15 - Approbation RPQS 2017 (rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif)
- 16 – Plan de financement Aménagement Aires de Jeux.
- 17 - Décision modificative budget annexe Restaurants « La Foulquetière » et « Le Cheval Blanc »

N° 1/09/2018 - Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du centre bourg – entreprise SETEC.

Reçu en
Préfecture le
05/10//2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le lot n° 1 A - VRD. En effet suite aux dégradations de la voirie engendrées par les travaux de réfection du réseau d'eau potable, la remise à neuf de l'intégralité de la rue de la République (bordures, caniveaux, branchements EU et EP, revêtements de chaussée et de trottoirs) s'avère indispensable. Parallèlement, compte tenu de ces travaux supplémentaires le délai d'exécution doit être prolongé de 3 semaines.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise SETEC, pour un coût supplémentaire s'élevant à 20 090.36 € HT pour le lot 1A (VRD) et propose à l'assemblée de statuer sur ces suppléments de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 2 d'un montant de 20 090,36 € HT, proposé par l'entreprise SETEC, relatif à la plus-value entraînée par le supplément de travaux du lot n° 1A VRD et la prolongation du délai d'exécution des travaux de 3 semaines supplémentaires. Le montant du marché de travaux du lot n° 1A VRD sera ainsi porté de 393 888,60 € HT à 413 978,96 € HT.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Reçu en
Préfecture le
11/10//2018

Dans le cadre du projet d'acquisition et de rénovation du restaurant « le Cheval Blanc » engagé par la municipalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce dossier à la DIRECCTE Centre, afin d'obtenir une aide financière au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

En effet s'agissant du dernier restaurant en centre bourg, nécessitant des travaux importants de rénovation, d'accessibilité et mise aux normes, la municipalité souhaite mettre tout en œuvre pour mener à bien ce projet et fournir au nouveau gérant un outil de travail de qualité.

Il est indispensable de maintenir ce commerce établi comme le pilier de la Place de Verdun fédérateur d'une dynamique commerciale et essentiel pour satisfaire le besoin de repas journaliers des ouvriers, commerciaux et autres personnes de passage.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir une étude de faisabilité et propose de confier cette étude à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière comprenant l'acquisition de l'immeuble et du fonds de commerce, les travaux de rénovation et d'accessibilité du restaurant « Le Cheval Blanc », les honoraires et charges diverses, s'élevant à la somme de **420 753 HT**,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) auprès de la DIRECCTE Centre (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),
- Confie l'étude de faisabilité nécessaire à l'instruction du dossier, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre pour un coût de 1 440 € TTC.
- Etablit le plan de financement suivant :

– FISAC (sur acquisition et travaux)	77 930 €
– FISAC (sur travaux accessibilité restaurant)	9 330 €
– Fonds propres et emprunts	333 493 €

TOTAL **420 753 €**

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention et à la réalisation des travaux.

N° 3/09/2019 - Contrat de Prêt à Usage des terres communales.

Reçu en
Préfecture le
22/10/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de LUCAY LE MALE dispose d'une réserve foncière, d'une superficie totale de 24ha 45a 90ca, répartie sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin d'entretenir ces parcelles de terres, le Maire propose de les mettre à disposition d'agriculteurs exploitant sur la commune, à titre gratuit, pour les cultiver et les maintenir en bon état de conversation.

Il précise que cette mise à disposition serait concrétisée par un contrat de prêt à usage signé avec chaque agriculteur fixant les modalités de prêt des parcelles, et précisant notamment que la commune de Luçay le Mâle pourra à tout moment reprendre possession des parcelles pour les besoins de la collectivité, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre,

- Accepte de mettre gratuitement à disposition d'agriculteurs, selon les conditions décrites dans le contrat de prêt à usage, l'ensemble des parcelles constituant la réserve foncière de la commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure et signer les contrats de prêt à usage avec chaque agriculteur.

N° 4/09/2019 - Bail professionnel pour location de locaux dans la maison médicale à Mme VELAYOUDON Claudine Kinésithérapeute.

Reçu en
Préfecture le
01/10/2018

Monsieur le Maire expose que Mme Claudine VELAYOUDON, kinésithérapeute libérale est candidate pour s'installer et exercer son activité dans la maison médicale.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail et demande de statuer sur la proposition de location.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable au projet de bail professionnel pour accorder à Mme Claudine VELAYOUDON, la location de locaux au sein de la maison médicale afin d'y exercer son activité de kinésithérapeute.
- Précise que les locaux sont composés de trois salles de travail, d'un bureau et un dégagement, l'ensemble d'une superficie de 39.19 m².
- Fixe le loyer mensuel à 400 €.
- Autorise le Maire à signer le présent bail conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} octobre 2018.
- Confie la rédaction du bail professionnel à Maître Alain TANTON avocat du droit des affaires, 24 place Voltaire à CHATEAUROUX

N° 5/09/2018 - Bail professionnel pour location de locaux dans la maison médicale au Docteur Nicolae BAESCU Chirurgien-Dentiste.

Reçu en
Préfecture le
01/10/2018

Monsieur le Maire expose que le Docteur Nicolae BAESCU Chirurgien-Dentiste est candidat pour s'installer et exercer son activité dans la maison médicale.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail et demande de statuer sur la proposition de location.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable au projet de bail professionnel proposé pour accorder au Docteur Nicolae BAESCU, la location de locaux au sein de la maison médicale afin d'y exercer son activité de Chirurgien-Dentiste.
- Précise que les locaux sont composés d'un cabinet dentaire, un bureau, un local de stock, une salle de prophylaxie, un local technique, un local de stérilisation, et un dégagement, l'ensemble pour une superficie de 54.98 m².
- Fixe le loyer mensuel à 400 €.
- Ajoute que le présent bail professionnel est lié à la convention de financement du matériel dentaire par le Docteur BAESCU et la convention de remboursement par le Docteur BAESCU du coût d'acquisition du petit matériel de dentisterie, approuvées ce jour.
- Confie la rédaction du bail professionnel à Maître Alain TANTON avocat du droit des affaires, 24 place Voltaire à CHATEAUROUX.
- Autorise le Maire à signer le présent bail conclu pour une durée de huit années à compter du 1^{er} octobre 2018.

N° 6/09/2018 - Attribution d'une aide à l'installation du Docteur BAESCU.

Reçu en
Préfecture le
01/10/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à l'installation d'un dentiste dans la maison médicale récemment mise en service. Il précise que la commune de Luçay le Mâle est classée par l'Agence Régionale de Santé en zone prioritaire pour l'attribution d'aides à l'installation de professionnels de santé.

Il rappelle que le Docteur Nicolae BAESCU est candidat à cette installation et propose au Conseil Municipal de lui allouer une aide financière de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité pour la collectivité et les communes environnantes de l'installation d'un dentiste,
- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € au Docteur Nicolae BAESCU chirurgien-dentiste,
- Précise que la subvention accordée s'imputera sur le financement du matériel dentaire d'un montant de 95 280.83 € prévu dans la convention soumise au conseil municipal de cette même séance.

N° 7/09/2018 - Convention d'utilisation et de financement du matériel dentaire par le Docteur BAESCU.

Reçu en
Préfecture le
01/10/2018

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de l'installation d'un dentiste, la collectivité a fait l'acquisition de l'ensemble du matériel dentaire nécessaire à l'exercice de l'activité de chirurgien-dentiste, pour un montant global de **95 280.83 € TTC**.

Il rappelle que le Docteur Nicolae BAESCU Chirurgien-Dentiste est candidat pour s'installer et exercer son activité dans la maison médicale de Luçay le Mâle.

Par délibération distincte votée ce jour, il a été décidé d'accorder une subvention d'installation de 20 000 € au Docteur Nicolae BAESCU.

En conséquence, il convient de convenir des modalités de cession du matériel dentaire au Docteur BAESCU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser le Maire à signer une convention d'utilisation et de financement du matériel par le Docteur BAESCU sur une durée de 96 mois, pour un montant de :
95 280,83 € - 20 000 €(subvention) = **75 280.83 € TTC**.
- Précise que cette convention comportera les dispositions suivantes :
 - **Montant total à financer :** **75 280.83 €**
 - Loyer mensuel des 12 premiers mois
400 € x 12 = 4 800.00 €
 - Loyer mensuel des 84 mois suivants
827.15 € x 84 = 69 480.60 €
 - Solde à régler lors de la cession du matériel 1 000.23 €
- Convient qu'au paiement de ce solde la propriété du matériel dentaire sera transférée automatiquement au Docteur Nicolae BAESCU.
- Confie la rédaction de la convention à Maître Alain TANTON avocat du droit des affaires, 24 place Voltaire à CHATEAUROUX.

N° 8/09/2018 - Remboursement par le Docteur BAESCU du coût d'acquisition de petit matériel de dentisterie.

Reçu en
Préfecture le
01/10/2018

Dans le cadre de l'installation du Docteur Nicolae BAESCU, chirurgien-dentiste, dans la maison médicale, Monsieur le Maire précise que la collectivité a été amenée à faire l'acquisition du petit matériel professionnel d'usage nécessaire à l'accomplissement de l'exercice de l'activité de dentiste par le Docteur Nicolae BAESCU, pour un montant de **8 567.78 € TTC**.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser les modalités de remboursement de ce matériel par le Docteur BAESCU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer avec le Docteur Nicolae BAESCU une convention qui comportera les modalités suivantes :

- L'obligation par le Docteur BAESCU de procéder au remboursement de la somme de 8 567.78 € TTC correspondant au coût d'acquisition, par la commune de LUCAY LE MALE, du petit matériel professionnel de dentisterie,
- Les modalités précises de ce remboursement qui devra intervenir dès la perception, par le Docteur BAESCU, des aides publiques liées à son installation.

N° 9/09/2018 - Octroi d'une subvention de 100 € à la Fondation du Patrimoine.

Reçu en
Préfecture le
03/10/2018

Pour donner suite au courrier du 3 septembre transmis par la Fondation du Patrimoine délégation Centre-Val de Loire, sollicitant le soutien financier de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de participer à la préservation du patrimoine de l'Indre, et le souhait d'en renforcer l'attractivité,

Décide d'allouer une participation financière de 100 € à la Fondation du Patrimoine délégation régionale Centre-Val de Loire, qui sera prélevée sur l'article 6574 du budget de la commune.

N° 10/09/2018 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/12/2018.

Reçu en
Préfecture le
05/10/2018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie communale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de d'adjoint technique à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien des bâtiments publics et de la voirie communale
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments publics et de la voirie communale au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- ✓ Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ✓ La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2018.

N° 11/09/2018 - Demande subvention DETR (reliquat 2018) pour aires de jeux Ecole Maternelle et Base de Loisirs de la Foulquetière.

Reçu en
Préfecture le
02/10/2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 10 août dernier, informant que suite à l'appel à projets DETR transmis le 18 janvier 2018 la programmation de l'enveloppe départementale avait été arrêtée. Toutefois quelques dossiers étant reportés en 2019, un reliquat exceptionnel serait disponible.

En conséquence, la commune était invitée à transmettre un dossier avant le 15 septembre 2018.

Compte tenu de l'urgence de la transmission du dossier, Monsieur le Maire expose qu'une demande d'aide financière DETR a été adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre début septembre pour un projet d'aménagement d'aires de jeux à l'école maternelle et sur la Base de Loisirs de la Foulquetière selon un montant de 69 713.85 € HT.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur ce dossier de demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte tenu de la vétusté ou de l'obsolescence d'une partie des jeux de l'école maternelle et de la base de Loisirs de la Foulquetière et face au besoin de remplacer ou compléter ces équipements,

- Accepte le projet d'acquisition d'un ensemble de jeux pour l'école maternelle et la base de loisirs de la Foulquetière comprenant :

Pour l'école maternelle :

- Une composition avec tobogan, 2 tours, échelle, tunnel et un panneau d'activité

Pour la base de loisirs de la Foulquetière :

- Un ensemble modulaire multi-activité pour une tranche d'âge de 4 à 12 ans
- Un téléphérique longueur 25 mètres pour les 6/12 ans,
- Un mini-golf de 18 départs,
- Approuve le montant total du projet pour un coût de 69 713,85 € HT
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR (reliquat 2018) auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

N° 12/09/2018 - Devis CITEOS pour installation de prises pour les illuminations.

Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise CITEOS pour l'installation de prises nécessaires à la mise en place des illuminations de Noël sur 12 mâts d'éclairage public rue Nationale et 14 mâts rue du Docteur Réau, selon un montant estimatif de 5 616 € HT.

N° 13/09/2018 - Aide financière pour projet Cirque de l'école.

Reçu en
Préfecture le
02/10/2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école « Frédéric Chopin » sollicitant une subvention pour la mise en place d'un projet CIRQUE s'adressant à l'ensemble des élèves de l'école, qui pourrait se dérouler sur la période de janvier à février 2019.

Le montant de la prestation proposée par l'association « la p'tite fabrique de cirque » de Beaulieu-lès-Loches, comprenant 80 h de séances atelier Cirque, la préparation d'un spectacle et les frais de déplacement, s'élève à 4 814.80 €.

Madame la Directrice précise que l'AFEL (Association pour la Fête des Ecoles) et les familles pourraient participer au financement du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant qui pourrait être alloué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un accord de principe sur la participation financière de la commune au projet Cirque de l'école Frédéric Chopin, mais déterminera le montant exact en fonction de la participation qui sera demandée aux familles et de l'aide financière qui sera apportée par l'AFEL.

N° 14/09/2018 - Prise en charge de 4 séances du spectacle « La rêveuse » avec « Opéra Bus ».

Reçu en
Préfecture le
02/10/2018

Monsieur le Maire expose que suite au débat d'orientation budgétaire 2018 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le conseil communautaire a souhaité réduire l'enveloppe allouée à la saison culturelle au titre de l'année 2018. Le seul engagement qui n'avait pas encore été formalisé par la signature d'un devis portait sur l'Ensemble La Rêveuse avec « Opéra Bus ». Le concept de ce spectacle réside dans l'utilisation d'un bus aménagé en salle de concert qui permet de se rendre dans les territoires les plus éloignés de la culture et de toucher tous types de public, en particulier ceux qui se déplacent peu pour visiter les lieux de culture et de patrimoine.

Ce spectacle était initialement programmé dans quatre communes. La commune de Luçay-le-Mâle a fait part à la Communauté de Communes de son souhait de maintenir ce spectacle et indiqué qu'elle acceptait de prendre en charge le coût de cession du spectacle, à raison de 158,56 € par représentation, la Communauté de Communes assumant les frais de transport, de restauration et d'hébergement.

La commune de Luçay-Le-Mâle dispose de quatre représentations, soit un coût total de 634,24 €.

Ce coût tient compte de la subvention régionale PACT obtenue par la Communauté de Communes qui en fait donc bénéficiaire les communes partenaires.

La Communauté de Communes Ecueillé-Valençay précise que concernant les recettes liées à la vente de billets, l'Office de Tourisme de Valençay aura la charge d'en réaliser l'encaissement. Les recettes seront déduites du coût de la représentation, sur présentation d'un état détaillé. Si toutefois le montant des recettes était plus important que le coût global du reste à charge de la commune concernée, l'excédent reviendrait à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de valider ces principes, mais précise qu'il souhaite que l'entrée soit non payante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vu le dossier PACT 2018 déposé auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2018 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce spectacle,
 - ✓ **Valide** l'organisation du spectacle « Opéra Bus » de l'Ensemble La Rêveuse sur la commune, pour 4 séances,
 - ✓ **Approuve** les modalités de financement proposées,
 - ✓ **Précise** que les entrées du spectacle seront gratuites,
 - ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 15/09/2018 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – année 2017

Reçu en
Préfecture le
02/10/2018

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu des articles L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, chaque année la collectivité doit établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il présente ce document comportant notamment les éléments suivants :

- *Indicateurs techniques* : Mode de gestion, population desservie, nombre d'abonnements, volume facturé, linéaire du réseau.

- *Indicateur de performance* : Taux de desserte par le réseau, indice de connaissance du réseau, conformité des collectes et équipements d'épuration.

- *indicateurs financiers* :

Pour le prix de la redevance : Modalités de tarification, frais d'accès au service et autres prestations, facture d'assainissement type, recette du service.

Pour la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le Conseil Municipal,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2017 tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, pour être transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre.

N° 16/09/2018 – Plan de financement aménagement d'aires de jeux.

Reçu en
Préfecture le
05/10/2018

Dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux de l'école maternelle et de la base de loisirs de la Foulquetière, il a été décidé ce jour l'acquisition de différents modules de jeux pour un montant de 69 713.85 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le plan de financement de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit le plan de financement suivant :

- DETR 30 %	20 914.15 €
- Fonds propres	48 799.70 €

TOTAL	69 713.85 €

N° 17/09/2018 - Décision modificative – Budget annexe Restaurants

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget annexe Restaurants « la Foulquetière » et « le Cheval Blanc » pour l'année 2018, comme indiquée ci-dessous :

Reçu en
Préfecture le
10/10/2018

Intitulé des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Construction	2313	400.00		
Immeuble de rapport			2132	400.00
Investissement		400.00		400.00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 28 septembre 2018.

N° 1/09/2018	<i>Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du centre bourg – entreprise SETEC.</i>
N° 2/09/2018	<i>Restaurant « Le Cheval Blanc » Demande de subvention FISAC.</i>
N° 3/09/2019	<i>Contrat de Prêt à Usage des terres communales.</i>
N° 4/09/2019	<i>Bail professionnel pour location de locaux dans la maison médicale à Mme VELAYOUDON Claudine Kinésithérapeute.</i>

N° 5/09/2018	<i>Bail professionnel pour location de locaux dans la maison médicale au Docteur Nicolae BAESCU Chirurgien-Dentiste.</i>
N° 6/09/2018	<i>Attribution d'une aide à l'installation du Docteur BAESCU</i>
N° 7/09/2018	<i>Convention d'utilisation et de financement du matériel dentaire par le Docteur BAESCU.</i>
N° 8/09/2018	<i>Remboursement par le Docteur BAESCU du coût d'acquisition de petit matériel de dentisterie.</i>
N° 9/09/2018	<i>Octroi d'une subvention de 100 € à la Fondation du Patrimoine.</i>
N° 10/09/2018	<i>Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/12/2018.</i>
N° 11/09/2018	<i>Demande subvention DETR (reliquat 2018) pour aires de jeux Ecole Maternelle et Base de Loisirs de la Foulquetière.</i>
N° 12/09/2018	<i>Devis CITEOS pour installation de prises pour les illuminations.</i>
N° 13/09/2018	<i>Aide financière pour projet Cirque de l'école.</i>
N° 14/09/2018	<i>Prise en charge de 4 séances du spectacle « La rêveuse » avec « Opéra Bus ».</i>
N° 15/09/2018	<i>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – année 2017.</i>
N° 16/09/2018	<i>Plan de financement aménagement d'aires de jeux.</i>
N° 17/09/2018	<i>Décision modificative – Budget annexe Restaurants</i>

Signatures des Membres présents :

Nom	Prénom	Fonction	Signature
M. TAILLANDIER	Bruno	Maire	
Mme CHALOPIN	Mireille	Première adjointe	Pouvoir à B.TAILLANDIER
M. LEGER	François	Deuxième adjoint	
M. LANDUREAU	Stéphane	Troisième adjoint	
Mme LEBERT	Christiane	Quatrième adjointe	
Mme BOARD	Bridget	Conseillère municipale	
M. CHERBONNIER	James	Conseiller municipal	Pouvoir à S. LANDUREAU
Mme COUTANT	Sandra	Conseillère municipale	Pouvoir à B. BOARD
M. DECOURTIEUX	Marcel	Conseiller municipal	
Mme HUGUENEY	Brigitte	Conseillère municipale	
M. MARCHAIS	Jean-Marc	Conseiller municipal	
M. MOULINS	Dominique	Conseiller municipal	
Mme QUINTIN	Christiane	Conseillère municipale	Pouvoir à D. MOULINS
M. PIGEROULET	Frédéric	Conseiller municipal	Excusé
Mme THIBAUT	Fabienne	Conseillère municipale	Pouvoir à M. MARCHAIS J.Marc